

Dette de loyer contractée par deux époux

Par melii77, le 05/05/2012 à 19:44

Bonjour,

D'après l'article 220 du Code Civil, une dette de loyer contractée par des époux maintenant divorcés, oblige-t-elle les deux ex-époux de rembourser la dette mutuellement ?

Respectueusement.

Par cocotte1003, le 06/05/2012 à 03:01

Bonjour, oui les dettes faites durant le mariage, obligent le remboursement par les 2 époux, si le jugement de divorce ne précise pas une obligation de remboursement pour l'un ou l'autre, cordialement